

ARRETE N° 2022-908

Direction des Finances et de la Commande Publique

Régie de recettes
Service des Sports
Nomination mandataire

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2020-1430 en date du 5 octobre 2020 instituant la régie de recettes Service des Sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 JUIN 2022

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Madame Clémence DELAVAL est nommée mandataire de la régie de recettes, du 1^{er} au 31 ~~août~~ juillet 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes Service des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,



[Signature]

Monsieur Benjamin GIRARD

"Vu pour acceptation"
Le régisseur titulaire,

"Vu pour acceptation"
[Signature]

Monsieur Fabrice METRO

"Vu pour acceptation"
Le mandataire,

"Vu pour acceptation"
[Signature]

Madame Clémence DELAVAL

Le Comptable public assignataire,



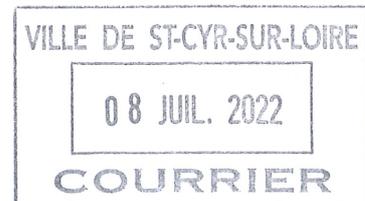
"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant,

"Vu pour acceptation"
[Signature]

Monsieur Alain GABRYSIAK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE

EXÉCUTOIRE LE

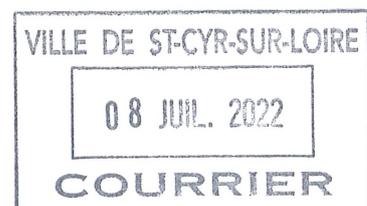
18 JUIL. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.

P/Le Maire et par délégation,
Le Troisième Adjoint délégué aux Finances
Et à la Communication,



Monsieur Benjamin GIRARD



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com